

COPIE

- A R R E T E -

- Article 1er -

Eglise de Villargerel, commune de VILLARGEREL (SAVOIE) et appartenant à la commune est classée parmi les monuments historiques

- Article 2 -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la prefecture, et au Maire de la commune d' AIGUEBLANCHE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution;

PARIS, le 9 Juin 1943.

Pour le Ministre et par Délégation
Le Directeur Général des Beaux-Arts.

L. HAUTECOEUR.

Pour amplification:

Pour le Directeur Général des Beaux - Arts,

Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques

signé : Illisible.